

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2011

L'an deux mil onze, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie de Cires lès Mello, sous la présidence de monsieur Alain GUÉRINET, maire.

Etaient présents : Mesdames et messieurs GUÉRINET Alain, CABORDEL Hubert, PRECHEY Monique, JULIEN Michel, ANDIOLE Christiane, LEMAIRE André, MIGNOT Delphine, BAUDSON Claude, BOURGOIN Henri, DAUTOIS Jean-Claude, SENTIER Sandrine, BAUDSON Virginie, DEPRECCQ Frédérique, KLOECKNER René, SAMUEL Daniel, BASQUIN Béatrice, VANDEWALLE Bertrand, DARTOIS Sylvain, LEFEVRE Marie-Claude, MLYNARCZYK Barbara, RAMELET Jacqueline.

Absents excusés : Mme TLEIK Marie-Claude ayant donné pouvoir à M. GUÉRINET Alain
Mme MABILEAU Corine ayant donné pouvoir à Mme PRECHEY Monique
M. MARTIN Gérard ayant donné pouvoir à M. JULIEN Michel
Mme JAUBERT Suzanne ayant donné pouvoir à Mme BASQUIN Béatrice

Etaient absents MM. GUIGONNET Cédric et MAITRE Michaël

Secrétaire de séance M. VANDEWALLE Bertrand

En préambule, monsieur le maire présente à monsieur René KLOECKNER les condoléances du conseil municipal pour le décès de son père.

Par ailleurs, il présente les excuses de madame TLEIK qui en raison de l'état de santé de son époux, hospitalisé, ne peut être présente ce soir.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Les membres du conseil municipal ont tous été destinataires, le 20 janvier 2011 du compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 14 décembre 2010 sur lequel ils sont invités à se prononcer.

Pour information, madame MLYNARCZYK a demandé que

- page 12 « Madame Barbara MLYNARCZYK demande si un plan grand froid a été instauré sur la commune. Le maire répond que le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place ce dernier » soit rajoutée la mention « car il y a beaucoup de personnes en situation vulnérable » après la commune.
- Page 12 que soit remplacé la phrase « il est évoqué les opérations de salage sur la commune » par « madame Barbara MLYNARCZYK demande s'il a été procédé au salage des rues de la commune pendant cette importante période de neige et de verglas ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 14 décembre 2010 y compris les remarques de madame Barbara MLYNARCZYK portant sur le salage.

Madame Barbara MLYNARCZYK s'interroge sur le fait que le compte rendu intégral du conseil municipal a été transmis au lieu du compte rendu succinct. Madame Monique PRECHEY et monsieur le maire indiquent que cette décision a été prise pour permettre aux conseillers municipaux d'avoir le temps de lire le compte-rendu et d'y apporter les modifications éventuelles et de les transmettre.

Par ailleurs, celle-ci demande que la fiche de présentation de la gendarmerie de Cires lès Mello lui soit communiquée. Monsieur le maire lui fait savoir que cela sera fait.

DEMARCHES ET ACTIONS DU MAIRE

15/12/10

France Télécom Orange point sur les contrats
Ruraloise : Noël du personnel

16/12/10

Rencontré le président de la ligue de Basketball

17/12/10

Assemblée générale association Château du Tillet
Noël du personnel communal

18/12/10

Noël des enfants salle Ernest Lesur

22/12/10

Invitation SANEF : visite du centre et partenariat possible avec la structure
Ruraloise : conseil communautaire à Boran sur Oise

23/12/10

Rendez-vous avec entreprise LESENS : éclairage public

27/12/10

Rencontré monsieur VANTOMME en présence de Mme TLEIK pour subvention complexe sportif

05/01/11

Rencontre avec le personnel Ruraloise pour évaluations

06/01/11

Van Elsuwe point sur les travaux
Rencontré M. HERISSET ligue de Picardie de Judo
Commission liste électorale
Rencontre avec le personnel de Ruraloise pour évaluations
Vœux de Villers sous Saint Leu

07/01/11

Vœux de Saint Leu d'Esserent

08/01/11

Vœux de Neuilly en Thelle
Vœux de Fresnoy en Thelle

Vœux d'Ercuis

09/01/11

Galette des seniors

11/01/11

OPAC remise des récompenses aux enfants lauréats du concours de dessins salle du conseil à Cires lès Mello
Vœux de Boran sur Oise

12/01/11

Etablissement GOUGEON : M. VASSEUR : offre expertise gratuite des horloges mairie et église, paratonnerre, cloches et installations électriques de l'ensemble

13/01/11

Rencontré M. HAQUIN pour arrêté pose échafaudage sur CD 929
Société THOUAX pour études bâtiments modulaires (vestiaires, restauration scolaire...)

15/01/11

Vœux de la municipalité et du conseil

16/01/11

Galette des pompiers

17/01/11

Mission locale : réunion de bureaux ; vœux au personnel
Ruraloise : actions sociales et culturelles

18/01/11

Société RICOH – Vu M. Le Bourhis point sur copieurs et contrats
Vœux de Mello
Réunion d'adjoints

19/01/11

Vœux de Saint Vaast les Mello

20/01/11

Reçu la famille SCHLESSER

21/01/11

Rencontré artificier pour proposition feux d'artifice du Tillet
Vœux des sapeurs pompiers de Mouy

22/01/11

Assemblée générale des anciens combattants

24/01/11

Commission consultative communale des sapeurs pompiers volontaires

25/01/11

Fin des évaluations du personnel

27/01/11

Rencontré responsable de la ligue de badminton

Affaire U.SOLE : en présence de Mme MIGNOT et de M. CABORDEL vu avocat pour défense (cabinet Drye et de Baillienecourt – maître Le Tarnec sera notre défenseur dans ce dossier)

28/01/11

OPAC + architectes : réflexion, pré-esquisse, positionnement, tranches conditionnelles, planning du complexe sportif

M. Vasseur, société GOUGEON, compte rendu verbal : point sur les horloges mairie et église, paratonnerre et parafoudre (un devis suivra pour la remise en ordre des désordres constatés.

29/01/11

Commission urbanisme : point sur les DIA et positionnement par rapport à certaines propriétés

Invitation à la galette du foot

01/02/11

Clôture environnement : M. CONFRERE – vu sur place avec la direction de l'association le Château du Tillet, déplacement du positionnement de la clôture (après travaux, nouveau plan de bornage)

Mission locale de la Vallée de l'Oise : réunion de bureau (budget prévisionnel, actions en cours et à venir

Réunion d'adjoints

03/02/11

Rencontré M. DONDENNE comité de l'Oise d'escrime

Ruraloise : bureau communautaire

08/02/11

Inauguration point de vente « les opticiens mutualistes à Creil 42 rue de la République

09/02/11

Réunion avec l'association BOURDON (chenil)

10/02/11

Ruraloise M. LE VERNE préparation commission

11/02/11

Rencontre en mairie avec le conseil municipal du sénateur maire MARINI

Présentation esquisse complexe sportif pour validation avec municipalité en vue du dépôt de permis de construire

14/02/11

Commission des fêtes

Rencontre avec M. FRAYSSE pour implantation four à pain

15/02/11

Réunion pour réorganisation du pôle comptabilité, CCAS, centre de soins infirmiers
CCAS

16/02/11

Rencontré Mme CHAURAND

Le maire donne ensuite la parole à monsieur Hubert CABORDEL, maire adjoint en charge des finances qui présente le dossier d'autorisation préalable.

DECISION D'UTILISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT (AUTORISATION PREALABLE)

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Eu égard à ces informations, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2011, les dépenses d'investissement dans la limite de 356 858,00 € selon le détail suivant

Total des dépenses d'investissements	1 833 421,00 €
Mouvements d'ordre	- 248 988,00 €
Capital de la dette (emprunt)	- 157 000,00 €
 Total à prendre en compte	 1 427 433,00 €

Montant de la possibilité d'ouverture de crédits :

$$1\,427\,433,00\text{ €} \times 25\% = 356\,858,25\text{ €} \text{ arrondis à } 356\,858,00\text{ €}$$

D'affecter cette somme de la façon suivante :

Programme 900004074 – travaux de voiries divers	
Article 2315 – installations, matériel et outillage technique	10 000,00 €
 Programme 9000009306 – salle omnisports	
Article 2313 – constructions	303 358,00 €
 Programme 9000009310 – gendarmerie	
Article 2313 – constructions	8 500,00 €
 Programme 9000009321 – maison normande	
Article 2315 – installations, matériel et outillage technique	30 000,00 €
 Programme 90000892628 – aménagement cimetière	
Article 2315 – installations, matériel et outillage technique	5 000,00 €
 Soit un montant global de	 356 858,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, à l'exception de mesdames et messieurs SAMUEL Daniel, BASQUIN Béatrice, VANDEWALLE Bertrand, JAUBERT Suzanne (procuration), DARTOIS Sylvain, et LEFEVRE Marie-Claude qui s'abstiennent, décide

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2011, les dépenses d'investissement à venir dans la limite de 356 858,00 € sur l'ensemble des programmes précédemment énumérés,
- d'autoriser le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

FRAIS DE SCOLARITE

Monsieur le maire expose au conseil municipal que monsieur le maire de CHANTILLY a adressé au conseil général de l'Oise la répartition intercommunale établie par ses soins pour la neuvième des quinze annuités dues au titre de la participation des communes aux dépenses de réhabilitation du collège des Bourgognes de Chantilly. La commune est redevable d'une somme de 80,57 € pour un élève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et une abstention, madame Virginie BAUDSON, décide

- de régler la somme demandée, soit 80,57 €
- d'inscrire les crédits nécessaires à son budget 2010 – chapitre 65 – article 6558 – Fonction 020
- d'autoriser le maire à signer tous actes et documents se rapportant à ce dossier

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le maire expose que monsieur Erick GOSSENT, receveur municipal, a fait valoir ses droits à l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2010 représentant une somme brute de 618,53 € de laquelle il convient de déduire la C.S.G., la R.D.S. et le 1% de solidarité, soit :

- C.S.G	44,98 €	} 54,15 €
- R.D.S	2,99 €	
- 1% solidarité	6,18 €	

Soit un montant net de 564,38 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de verser le montant de l'indemnité de conseil due à monsieur Erick GOSSENT pour l'année 2010, soit 564,38 € nets
- d'accepter de régler les C.S.G., R.D.S. et le 1% de solidarité, soit 54,15 €
- d'inscrire les crédits à son budget 2011 – section de fonctionnement – dépenses - chapitre 011 - article 6225 - fonction 020
- d'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

FORMATION DES ELUS – crédits affectés et grandes orientations pédagogiques

Monsieur le maire expose que le conseil municipal doit délibérer sur la formation des élus. Il cite l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales selon lequel la formation des élus locaux doit être adaptée à leurs fonctions.

Ce droit à une formation concerne tous les élus du conseil. Dans la mesure où les élus suivraient cette formation au sein d'un organisme agréé par le ministère de l'intérieur pour ce faire, leurs frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement par la commune. A cette même condition, les conseillers municipaux salariés peuvent être remboursés par leur employeur des pertes de revenus éventuellement subies du fait de leur absence et bénéficient chacun de 18 jours d'absence professionnelle pour participer à des stages.

Le code général des collectivités territoriales limite toutefois à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune les dépenses à inscrire pour cette formation. Il demande enfin au conseil municipal de débattre des orientations possibles en matière de formation des élus ; d'accepter les axes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions communales
- Les formations favorisant le développement personnel

et doit délibérer sur le montant du crédit à prévoir.

Un débat sur le montant du crédit prévisionnel s'instaure afin de savoir pourquoi proposer un crédit de 10 %. Le maire indique qu'au regard des crédits consommés antérieurement, cette proposition de 10 % est bien supérieure mais également bien inférieure au crédit maximum qu'autorise la loi.

Par ailleurs ces 10 % évitent de geler des crédits utilisables pour d'autres missions.

En application du CGCT, le compte administratif de la commune devra s'accompagner d'un tableau récapitulatif des actions à financer par le conseil municipal. De même le C.G.C.T. fait obligation d'un débat annuel à organiser à ce sujet.

Après avoir ouï l'exposé de monsieur le maire, madame Jacqueline RAMELET demande qui définit les trois axes de formation. Monsieur le maire indique que ce choix est arrêté par le conseil municipal et que les orientations émises dans son exposé ne sont que des propositions, l'assemblée délibérante ayant le libre choix de valider et compléter ces axes.

Par ailleurs, il est rappelé l'obligation faite aux employeurs de laisser les conseillers municipaux participer à ces formations à raison de 18 jours d'absence professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, que chaque élu, pourra bénéficier pour la durée de son mandat, des droits à la formation, selon des souhaits à émettre au conseil, et à la condition de suivre une formation dans un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.
- décide de fixer les grandes orientations pédagogiques comme suit :
 - Les fondamentaux de l'action publique locale, à l'unanimité
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions communales, à l'unanimité

- Les formations favorisant le développement personnel, par 21 voix pour, à l'exception de mesdames Delphine MIGNOT, Barbara MLYNARCZYK et Jacqueline RAMELET qui votent contre et de monsieur Alain GUÉRINET qui s'abstient
- fixe, à l'unanimité, le montant du crédit alloué à la formation à 9 200 €– chapitre 65 - article 6535 - fonction 21
- autorise le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier

REMBOURSEMENT FRANCHISE SUITE A SINISTRE

Les assurances du Crédit Mutuel, assureur de monsieur RENAULT Grégory domicilié 228 rue de Blaincourt à ERCUIS ont déposé auprès des Mutuelles du Mans, assureur de la commune, un recours suite à un accident survenu route de Maysel au Tillet lié à l'existence d'un nid de poule.

Les services techniques municipaux n'ont pu fournir aucun renseignement sur l'existence du nid de poule, ceux existant ayant été rebouchés. La déclaration de sinistre a été faite auprès de notre assureur qui a procédé au remboursement de la réparation du véhicule à l'exception de la franchise, soit 243,50 €, qui reste à la charge de la commune de Cires lès Mello.

Avant que le conseil municipal ne procède au vote, il est évoqué les principaux points suivants :

- les contrats d'assurance ont en général une clause prévoyant que le propriétaire de la voirie « répare le préjudice subi ». Dans ce cas d'espèce, l'intéressé s'est rapproché de son assurance qui a contacté la commune. Les mutuelles du Mans, assureur de la commune, ont réglé le montant de la réparation, hors franchise qui a été laissée à la charge de la commune.
- Il est évoqué à titre d'exemple un autre dossier pour lequel la victime a été invitée à contacter son assureur et pour lequel aucune suite n'a été donnée par l'assureur.
- Il est demandé si une facture de remorquage a été fournie. Les informations en notre possession ne permettent pas d'apporter une réponse à cette interrogation, mais il est indiqué que le remorquage a pu être pris en charge en totalité par l'assurance.
- Monsieur Hubert CABORDEL indique que la participation financière de la commune ne porte que sur la franchise appliquée par l'assureur.

Madame Virginie BAUDSON demande s'il est possible de s'opposer à la prise en charge de cette participation financière. Il lui est répondu par la négative, la commune ne peut pas s'opposer à la prise en charge de ces frais.

Par ailleurs, il est indiqué qu'un doute sur la véracité des affirmations faites peut toujours exister dans ce type de sinistre pour lequel il existe rarement des témoins.

Monsieur Sylvain DARTOIS demande si, dans le cadre des travaux Nexity, la commune reçoit beaucoup de plaintes quant au mauvais état de la route de Maysel, notamment la présence de nombreux trous. Messieurs le maire et Hubert CABORDEL indiquent que la route de Maysel était déjà très dégradée et que pour éviter de prendre en charge les sinistres liés à son état, une information par panneaux « Trous en formation » devrait inciter les automobilistes à redoubler de prudence.

Il est évoqué l'état du chemin des Pâtures qui dessert les HLM, le foyer de vie et le centre Oziol. Monsieur le maire indique que dans le cadre des travaux du foyer de vie, la société ZUB s'était engagée à remettre la voirie en état. Monsieur le maire indique qu'il va contacter la ZUB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- D'accepter de régler le montant de la franchise aux Assurances Crédit Mutuel pour un montant de 243,50 €
- D'inscrire la dépense à son budget 2011 – chapitre 67, article 678, fonction 020
- D'autoriser le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier

MAISON BRULEE AU TILLET

Monsieur le maire rappelle qu'un arrêté de péril a été pris pour la maison brûlée sise 8 rue du bosquet charbonnier au Tillet et qu'un délai a été fixé au propriétaire pour la démolition de la maison qui expirait au 9 novembre 2010.

Le 29 octobre 2010, maître SAINT JEAN, avocate du propriétaire monsieur David PETIT nous a informés que l'intéressé allait pouvoir prendre toutes les mesures pour procéder à la démolition de son pavillon.

Un délai de deux mois supplémentaires a été accordé à l'intéressé. La date de début des travaux a été fixée au 7 janvier 2011

Le pavillon a effectivement été démonté et maître SAINT JEAN nous a contactés le 3 février dernier pour nous informer qu'elle prenait contact avec monsieur PETIT pour qu'un constat soit établi.

La date du 21 février à 10 h 00 sur place a été retenue.

CHENIL DE LA BRIQUETERIE

Lors d'une précédente réunion, le conseil municipal a évoqué le problème sécuritaire posé par le lieu dit la Briqueterie et portant sur deux points :

- délabrement de la maison qui n'est plus que ruines
- présence d'un puits moyennement sécurisé

Une démarche a été entreprise auprès de l'association BOURDON. D'importantes difficultés de communication (absence d'interlocuteur, mutisme sur les diverses mises en garde) ont perturbé la gestion du dossier. Monsieur Sylvain DARTOIS demande que cette propriété soit clôturée notamment sur la partie donnant sur le CD 929. Monsieur le maire précise qu'il prend note de cette demande qu'il transmettra et indique toutefois que l'ancienne présidente avait adressé une lettre en mairie indiquant qu'elle était « maître chez elle » et qu'elle gérait sa propriété comme elle le souhaitait.

Toutefois, la nomination d'un nouveau président a permis de renouer le dialogue. Cela a permis d'évoquer d'une part les inquiétudes sécuritaires précédemment évoquées et d'autre part, la politique d'aménagement définie par le plan local d'urbanisme qui prévoit sur le secteur de la briqueterie d'étendre la zone sportive de pratique du moto-cross (un emplacement réservé a été mis en place sur une partie comme indiqué sur le plan affiché)

Il convient de remarquer qu'une partie de la zone est classée en zone agricole et l'autre en zone NM et que le droit de préemption urbain ne s'applique donc pas, seul l'emplacement réservé donne la possibilité à la commune de constituer un dossier exprimant sa volonté d'aménagement.

Une réunion a eu lieu le 9 février en mairie puis sur place afin de définir et de prendre les décisions adéquates. Ont participé à celle-ci outre moi-même, messieurs André LEMAIRE et Jean-Pierre CROUZET, pour la mairie, monsieur Jean-Pierre DUCROCQ pour France Domaines ainsi que monsieur Bernard-Claude LEFEVRE, président de l'association BOURDON accompagné de monsieur LESCURE et de madame GUESDE-THOMAS, membres.

Nous sommes dans l'attente des conclusions de l'association BOURDON et de France Domaines. Bien évidemment, le conseil municipal sera tenu informé de l'évolution de ce dossier.

BASSIN D'ORAGE

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de proposer à la famille CORNELIS d'acheter la parcelle cadastrée G n° 592 d'une superficie de 2 450 m² au prix d'un euro le m² en vue d'y créer un bassin de rétention d'eau.

Le 17 janvier 2011, les consorts CORNELIS nous ont fait part de leur accord ferme pour la vente de leur terrain au prix d'un euro le m², soit 2 450 €, frais de notaire en sus.

Le notaire de la commune, maître LONJON a été chargé de concrétiser la décision du conseil municipal en date du 11 novembre 2010 et de l'accord de la famille CORNELIS du 17 janvier 2011 et nous a indiqué qu'il se chargeait de l'affaire et entamait les démarches.

CARRIERES MASCITTI

Le conseil municipal lors de sa séance du 09 juin 2009 avait formulé des remarques quant à la poursuite de l'activité d'extraction de pierres par la société MASCITTI.

Monsieur le préfet de l'Oise a pris un arrêté le 24 janvier 2011 par lequel il rejette l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de pierres calcaires sur le territoire communal de Maysel.

En outre, la société MASCITTI devra procéder à la remise en état du site conformément aux exigences édictées à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 décembre 2005 et cela dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral soit pour fin avril 2011.

APLUS SANTE

Monsieur le maire donne la parole à madame Delphine MIGNOT, maire-adjoint, qui rappelle au conseil municipal les points suivants :

- janvier 2010 : dépôt du mémoire de la commune
- 17 janvier 2011 : clôture par le tribunal administratif du délai de dépôt des pièces. Un quart d'heure avant la fermeture de la procédure, APlus Santé a déposé des remarques sur le mémoire communal. L'avocat de la commune a demandé la possibilité de répondre à ces remarques. Le Tribunal Administratif a refusé du fait que celles-ci étaient insignifiantes.

Madame Delphine MIGNOT informe le conseil municipal qu'il convient maintenant d'attendre la décision du tribunal administratif.

Le conseil municipal en prend acte.

COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la municipalité s'est réunie le vendredi 11 février 2011 afin de prendre connaissance des orientations de l'esquisse.

Celle-ci se réunira le 4 mars 2011 pour la présentation de l'avant-projet sommaire.

Une réunion de la commission Sports, Associations, Loisirs et Culture élargie à la commission Travaux-Voirie et au conseil municipal est prévue le 15 mars 2011.

Au regard du planning prévisionnel il est prévu de déposer la demande de permis de construire courant mars 2011 et de lancer la consultation d'entreprises pour les travaux de déblais/remblais dès le mois de juin 2011 pour exécution en septembre 2011.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le maire indique que cette commission s'est réunie le 24 janvier 2011 et rappelle que le conseil municipal a été destinataire d'un compte-rendu succinct.

Monsieur le maire laisse ensuite la parole à monsieur Claude BAUDSON qui dresse un rapide bilan des travaux de la commission qui ont porté sur :

- le recrutement
- les radiations
- les relations mairie-C.P.I
- le point des besoins
- les passages de grade
- les visites médicales des sapeurs pompiers
- Double engagement
- Acquisitions prévues en 2011

Avant de passer au devenir du C.P.I., monsieur le maire indique qu'il a pris un arrêté interdisant le stationnement devant la sortie de la caserne et fait apposer le panneau correspondant. Il montre ensuite au conseil municipal le panneau apposé sur celui-ci portant la mention « ce panneau vous a été offert gracieusement par la commune ».

DEVENIR DU C.P.I

Monsieur le maire souligne que le centre de première intervention de Cires lès Mello est un CPI important tant en moyens humains qu'en matériels.

Monsieur BAUDSON indique que la solution idéale pour le maintien du CPI serait d'intégrer celui-ci dans les compétences du Syndicat intercommunal à Vocations multiples de Mello – Cires lès Mello – Maysel.

COMMISSION URBANISME ET CIRCULATION

La commission s'est réunie le 29 janvier dernier. L'ordre du jour a porté sur l'étude de plusieurs points :

- Examen des déclarations d'intention d'aliéner

Propriétés

Vendeur	Acquéreur
Loret/Duarte 46 bis rue de la Ville	COQUEVILLE/HEGO
Consorts Ferrand 86 rue de la Couture	DUPUIS/CONTINSUZA
Leblond 78 rue de la Couture	VERHAEGHE Philippe
Guétal – 23 rue des Petits Prés	MESSEAN/HURE

Vente entre particuliers – la commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption

- Exercice du droit de préemption urbain communal concernant certaines propriétés en centre ville susceptibles d'accueillir des équipements publics. Ce chapitre sera évoqué plus tard au cours de la réunion.

CLOTURE MAISON NORMANDE

Suite à l'acquisition de la maison normande située Rue du Château au hameau du Tillet commune de Cires les Mello (Oise), il est nécessaire de procéder à la séparation physique de la propriété communale par rapport à la maison de convalescence le château du Tillet et pour cela d'implanter une clôture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer la demande de pose de clôture ainsi que tous autres actes ou pièces se rapportant à ce dossier.

CLOTURE EX-PROPRIETE DE VLIEGHERE

Suite à l'acquisition d'une partie de la propriété de Rémy De VLIEGHERE située Chemin de la Louvière au hameau du Tillet, commune de Cires lès Mello (Oise) il est nécessaire de procéder à la séparation physique de la propriété communale par rapport au surplus restant propriété de M. de VLIEGHERE et pour cela d'implanter une clôture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer la demande de pose de clôture ainsi que tous autres actes ou pièces se rapportant à ce dossier.

DEMOLITION DU CHATEAU D'EAU

En haut de la rue de Précy au lieudit la Croix Blanche hameau du Tillet – commune de Cires lès Mello (Oise) subsiste un château d'eau désaffecté et parfois squatté. Il présente, outre le fait d'être inutilisé, un danger.

Afin d'éviter tout accident, il est proposé au conseil municipal de faire procéder à sa démolition ; le président du SIVOM s'engage à faire prendre en charge par le coût des travaux estimé à 5 980 € par celui-ci

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire, à signer la demande de permis de démolir et tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

EXERCICE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN DE LA COMMUNE

La commission Urbanisme propose au Conseil Municipal d'envisager la préemption de deux propriétés sises l'une 26 Rue de la Ville cadastrée section AB n° 187 et l'autre 10 - 12 Rue de la Station cadastrée section AC n° 254, 255, 257, 258 et 259. positionnement qu'il lui conviendra de confirmer ou d'infirmer lors de la réception des déclarations d'intention d'aliéner se rapportant aux propriétés.

PROPRIETE CHAURAND :

Avant d'exposer ce dossier, monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu madame CHAURAND afin de lui expliquer la démarche communale

EXPOSÉ :

La commune de CIRES-LES-MELLO dans le cadre du développement urbain du centre ville, projette, dans l'enceinte de l'école Jean de la Fontaine sise 13 rue saint martin à CIRES-LES-MELLO :

- * d'agrandir l'emprise de la restauration scolaire,
- * de compléter les locaux permettant d'assurer l'accueil des utilisateurs du service périscolaire,
- * de créer un plateau d'évolution sportif,
- * si possible de transférer la bibliothèque municipale à proximité de cette école,
- * de créer éventuellement un bureau de police municipale.

Ces projets ne peuvent être en totalité implantés sur la propriété communale du fait de leur importance sans remettre en cause l'espace de l'entité scolaire actuelle.

Pour pallier à cette problématique, il pourrait être envisagé d'accroître l'emprise foncière de la propriété communale en y intégrant la propriété cadastrée section AB n°187 d'une surface de 2 351 m² contigüe à l'enceinte communale et appartenant à monsieur CHAURAND Jacques décédé.

Dans ce but, il est évoqué dans un premier temps la possibilité d'accroître l'emprise foncière communale, dans un second temps les moyens à mettre en œuvre.

Les membres de la commission après étude de cette esquisse, exposent leurs différentes réflexions au sujet de la cohérence de l'implantation des services, l'aménagement de l'accès pour les véhicules de secours et d'incendie, et les difficultés d'aménagement de bâtiments anciens selon les normes de sécurité en vigueur.

La commission s'interroge également sur la proportion de la part bâtie sur la part non bâtie. Après recherche, la partie bâtie présente une surface de 484 m² sur un terrain de 2351 m² soit 20,58 % de la surface totale du terrain.

Au regard, de la problématique exposée et des règles se rapportant à l'exercice du droit de préemption urbain, la commission propose au conseil municipal de CIRES-LES-MELLO de mettre en œuvre les divers projets envisagés, afin de pouvoir recourir au droit de préemption urbain pour acquérir l'emprise foncière nécessaire à la réalisation des dits projets.

PROPRIETE BARANT :

La commune de CIRES-LES-MELLO dans le cadre du développement urbain du centre ville, doit s'interroger sur le devenir de la propriété appartenant à monsieur BARANT Fortuné, Albert (décédé)

Cette propriété sise 10 - 12 rue de la station à CIRES-LES-MELLO d'une surface de 6 311 m² en partie bâtie pourrait accueillir divers services publics à savoir :

- * service de la petite enfance (périscolaire, centre de loisirs, etc) dépendant de la communauté de commune la RURALOISE
- * service culturel communal par transfert de la bibliothèque dans le bâtiment central et des archives communales dans le bâtiment annexe situé à l'angle rue de la station,
- * de créer un lotissement avec des logements sociaux dans le cadre d'une opération avec un bailleur social (OPAC, SA HLM du Département de l'OISE, SA HLM du BEAUVAISIS, OISE HABITAT, etc),
- * de créer une maison médicale pouvant accueillir des médecins généralistes (2), un kinésithérapeute, un orthophoniste, un pédicure, des dentistes (2) et du personnel administratif.

Les membres de la commission, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire, exposent différentes pistes à explorer à savoir la création d'un parc municipal ou bien d'une pépinière d'entreprises.

En outre est évoqué la possibilité d'obtention de financements en fonction des services prévus (exemple : La CAF pour les services liés à la petite enfance)

Les membres de la commission soulèvent la question du positionnement de la commune sur le choix des réalisations des différents projets présentés en fonction de l'ordre d'arrivée sur le marché des deux propriétés ci-dessus évoquées.

Après avoir ouï les deux exposés, il est évoqué l'existence d'agences foncières permettant de réhabiliter les terrains (propriété BARANT, par exemple) pour permettre un développement local, sous réserve que 30 à 40 % soit réutilisé pour accueillir des logements sociaux. Il est indiqué que 8 agences de ce type existent en Picardie.

En termes financiers, il est demandé s'il sera prévu une provision financière au budget 2011. Monsieur Hubert CABORDEL indique qu'il est trop tôt pour répondre à cette question. Les chiffres portant sur les dotations de l'Etat pour 2011 ne sont actuellement pas connus et ne permettent pas d'extrapoler sur leur utilisation.

Il indique que lors de l'établissement du budget primitif ce point sera évoqué.

Madame Sandrine SENTIER demande s'il est envisagé une démolition des bâtiments, monsieur le maire lui répond par la négative, l'objectif de la commune étant d'une part de sauvegarder le patrimoine local et d'autre part de mettre en place des structures de services publics.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des réflexions menées par la commission Urbanisme concernant le devenir des propriétés CHAURAND et BARANT et en avoir délibéré, à l'unanimité.

- décide d'envisager la préemption de ces propriétés, positionnement qu'il confirmera ou infirmera lors de la réception des déclarations d'intention d'aliéner se rapportant aux propriétés :
CHAURAND : sise 26 Rue de la Ville cadastrée section AB n° 187
BARANT : sise 10-12 Rue de la Station cadastrée section AC n° 254, 255, 257, 258, 259.
- Autorise le maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire

DOSSIER U.SOLE : désignation de l'avocat :

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a reçu le 19 janvier 2011 une assignation à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Senlis par la société U.SOLE sise les terrasses du levant « Bocca di Loro » à PORTO VECCHIO (Corse) dans le cadre d'une action portant sur :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| - Paiement de la soulte | 91 469,41 € |
| - Dépréciation de propriété | 151 622,00 € |

Dans le cadre d'un échange de parcelles entre la commune et la société U.SOLE (délibérations du conseil municipal en date du 17.12.2002 – 12.09.2003 – 23.09.2003 – 10.05.2007)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne Maître Pierre LE TARNEC du cabinet Drye - de Baillienecourt 29 rue de Villevert à SENLIS (Oise) pour représenter la commune en cette affaire et autorise le maire à signer tous actes et pièces se rapportant à ce dossier.

Après le délibéré, madame Barbara MLYNARCZYK demande s'il est possible d'obtenir une copie de l'assignation précitée. Monsieur Hubert CABORDEL, en réponse, propose que celle-ci soit consultée en mairie plutôt que d'en distribuer des copies afin que ce document officiel ne s'égare entre des mains non averties.

Madame Jacqueline RAMELET demande si l'avocat, maître Pierre Le Tarnec a une compétence reconnue dans ce type d'affaires.

Madame Delphine MIGNOT répond par l'affirmative ; ce dernier étant un spécialiste de la « gestion des contrats ».

Monsieur Hubert CABORDEL fait part de son regret de devoir gérer ce type d'affaires découlant d'arguments pernicieux.

QUESTIONS DIVERSES

Affaire SCHLESSER :

La cour d'appel de Douai nous a adressé son délibéré, à savoir que l'accident dont a été victime M. SCHLESSER est exclusivement dû à son imprudence ; que, par suite, c'est à bon droit que le tribunal administratif a estimé que cette faute était de nature à exonérer en totalité la responsabilité de la commune de Cires lès Mello.

Visite de monsieur MARINI :

Monsieur Hubert CABORDEL relate au conseil municipal les principaux points abordés lors de la visite de monsieur Philippe MARINI, sénateur, à savoir : la gestion foncière, évolution des impôts, centre de première intervention, maison normande. A ce sujet, monsieur MARINI propose au conseil municipal de verser une subvention pour cette opération sous réserve de la présentation d'un devis.

Madame Jacqueline RAMELET demande l'origine de la visite de monsieur MARINI. Monsieur le maire indique qu'il avait invité le sénateur à la présentation des vœux de la commune auxquels monsieur MARINI n'avait pu se rendre mais qu'il s'était engagé à faire une visite en mairie, ce qui a été fait.

Madame Virginie BAUDSON rappelle que le 14 décembre dernier elle avait informé le conseil municipal que quatre lampadaires étaient hors service et qu'à ce jour rien n'a encore été fait. Monsieur le maire répond que l'entreprise déléguée pour intervenir a constaté que ces lampadaires étaient irréparables et qu'il convenait de les remplacer. Une étude est actuellement en cours.

Monsieur Sylvain DARTOIS informe le conseil municipal des difficultés de ramassage des ordures ménagères Grande Rue au Tillet et demande ce qu'il faut faire en cas de dysfonctionnement. Monsieur le maire indique qu'il faut prévenir la Ruraloise qui se charge de répercuter auprès de la société de ramassage. Il en profite pour annoncer que la taxe d'ordures ménagères est maintenue à 240 € pour l'année 2011.

Madame Béatrice BASQUIN fait savoir que la maison de monsieur Jean NICOLAS fait l'objet de visites par des jeunes car elle est ouverte à tous vents. Monsieur le maire indique que les enfants de l'intéressé ont été informés de la situation et devaient se charger de résoudre les problèmes d'ouverture et d'insalubrité. Il indique que la gendarmerie sera informée de ces visites sauvages et qu'un point de la situation de monsieur NICOLAS sera fait en mairie.

Monsieur Daniel SAMUEL revient sur l'intervention de monsieur DARTOIS pour ce qui concerne les ordures ménagères et souligne qu'un élu peut être l'intermédiaire entre administrés et institutions et que les demandes doivent être prises en compte pour l'amélioration du service.

Madame Jacqueline RAMELET pour clore le sujet indique qu'il suffisait de téléphoner à la Ruraloise qui, dans ce cas de figure, serait intervenue plus tôt.

Fin de la séance à 23 h 03

Cires lès Mello, le 23 février 2011

Le maire,

Alain GUÉRINET